

RAPPORT N° 90-33  
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU REFECTOIRE ET CONSTRUCTION DE SANITAIRES  
A L'ECOLE PRIMAIRE ANNEXE LES BANCOULIERS  
ET A L'ECOLE MATERNELLE ANNEXE LES TULIPIERS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage de faire réaliser l'extension du réfectoire et la construction de sanitaires au Groupe Scolaire/ Annexe Primaire Les Bancouliers et Annexe Maternelle Les Tulipiers.

Les travaux sont estimés à 550 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903/ Article 232-197-308 du Budget Primitif 1991.

Il vous est demandé :

\* d'approuver ce projet,

\* de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-33  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

EXTENSION DU REFECTOIRE ET CONSTRUCTION DE SANITAIRES  
A L'ECOLE PRIMAIRE ANNEXE LES BANCOULIERS  
ET A L'ECOLE MATERNELLE ANNEXE LES TULIPIERS

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Ecoles, et Travaux/ Appels d'Offres ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet d'extension du réfectoire et de construction de sanitaires au Groupe Scolaire/ Annexe Primaire Les Bancouliers et Annexe Maternelle Les Tulipiers -estimation : 550 000 F, crédits inscrits au Chapitre 903 - Article 232-197-308 du Budget Primitif 1991-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

